

ADHESION 2023 1ère Adhésion Renouvellement

(A retourner au SNEPAT-FO au 131, rue Damrémont – 75018 Paris ou par mail : secretariat-general@snepat-do.fr)

Mise à jour 28/12/2022

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. personnel fixe :

Tél. portable :

E-mail :

Nom et adresse de l'entreprise :

Emploi et fonction dans l'entreprise :

Tél. professionnel :

Cadre Non-cadre

Code APE de l'entreprise :

Etes vous élu(e) : OUI NON

(N° à 3 chiffres suivis d'une lettre, figurant obligatoirement sur le bulletin de salaire)

Convention collective appliquée :

Si oui CSE CSSCT Représentant de proximité

Nom du délégué(e) syndical(e) FO

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Temps plein ** ◆ Temps partiel - au dessus du mi-temps ** ◆ 1^{ère} Adhésion T. plein ou T. partiel en cours d'année, période du 1/01 au 30/06/2023 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chômeurs ◆ Temps partiel - jusqu'au mi-temps ◆ Retraités ◆ Saisonniers ◆ 1^{ère} Adhésion T. plein ou T. partiel en cours d'année, période du 1/07 au 31/12/2023
167,00 €	98,72 €

****Rappel : lors du renouvellement de l'adhésion (temps plein – temps partiel au dessus du mi-temps), si le paiement de la cotisation intervient après le 1er juillet, la cotisation annuelle reste due (167,00€).**

La cotisation annuelle définie ci-dessus reste due, quelles que soient les modalités choisies ou la date d'arrêt de l'adhésion.

Modalités de paiement :

- soit par versements en prélèvement direct

Si vous optez pour cette dernière disposition, vous reporter au verso.

- soit par CB sur le site www.snepat-fo.fr

Si vous optez pour cette dernière disposition, vous reporter au verso.

- soit par chèque en un paiement unique

- Versement total chèque n° de **167,00 € ou 98,72 €** à débiter le

Vous avez la possibilité de fractionner le paiement de votre cotisation en adressant 2 chèques en une seule fois, datés du jour d'émission, sans omettre de mentionner la date de débit souhaitée au dos du chèque.

- 1^{er} versement chèque n° de 98,72 € à débiter le

- 2^{ième} versement chèque n° de 68,28 € à débiter le

A le signature>

Les cotisations syndicales versées en 2023 feront l'objet d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant des cotisations, (- 110,22 € pour cotis. 12 mois, - 65,16 € pour cotis. 6 mois) dans la limite de 1% du revenu brut imposable.

A cet effet un reçu fiscal (à joindre à votre déclaration d'impôts 2023) vous sera adressé à réception des règlements

DEMANDE DE PRELEVEMENT DIRECT 2023

Nous mettons à votre disposition le prélèvement* direct de votre cotisation syndicale.

- **Soit en un prélèvement unique, directement sur notre site www.snepat-fo.fr/.** (quelque soit la date de la création du prélèvement, les suivants seront réajustés au 10 février de chaque année),
- **Soit en 6 versements aux dates suivantes : (ceci est une modalité de paiement, la cotisation annuelle reste due)**
10 février, 10 avril, 10 juin, 10 août, 10 octobre, 10 décembre.

Date du premier prélèvement : 10.02.2023

Prélèvement effectué : tous les 2 mois

➤ **Montant de chaque prélèvement : cotisation de 27,83 € x 6 = 167 00 €**

(*Les frais de prélèvement de **notre** banque sont pris en charge par le syndicat)

- **Après le 31 janvier, si vous voulez faire prélever votre cotisation 2023 en plusieurs fois, contacter Evelyne au 0673863239 pour les modalités de prélèvement.**

Adresser le bulletin d'adhésion et un **RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (RIB)**,

au SNEPAT FO

par mail au secretariat-general@snepat-fo.fr (**privilégier le mail**)

ou

par courrier au 131, rue Damrémont
75018 PARIS

(ou contacter Evelyne Devillechabrolle au 0673863239)

PAIEMENT PAR CARTE

Vous pouvez choisir de payer votre cotisation en 1 seul versement par carte bancaire directement sur notre site www.snepat-fo.fr/.

ATTENTION, vous êtes déjà adhérent et vous avez oublié ou perdu votre mot de passe, cliquer sur mon compte puis « mot de passe oublié ».





ADHESION 2023

« Les cotisations syndicales versées feront l'objet d'une réduction d'impôt égale à **66%** du montant des cotisations »

Pour la cotisation 2023 de **167,00€ (1 carte + 12 timbres)**,
110,22 € seront déduits des impôts ou remboursés,
dans la limite de 1% du revenu brut imposable 2023.*
Après déduction d'impôts, la cotisation vous reviendra à 56,78 €.

Pour la cotisation 2023 de **98,72€ (1 carte + 6 timbres)**,
65,16€ seront déduits des impôts ou remboursés,
dans la limite de 1% du revenu brut imposable 2023.*
Après déduction d'impôts, la cotisation vous reviendra à 33,57 €.

Cordialement,

Evelyne Devillechabrolle
Trésorière

* L'avantage fiscal est égal à 66 % des cotisations annuelles, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable dans la catégorie des salaires, pensions et rentes à titre gratuit.

Exemple :

si votre salaire 2023 est de 20 000 €,
le crédit d'impôt maximum est de : 20 000 € x 1 % = 200 €.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué. (remboursé)

RÉDUCTIONS D'IMPÔT CRÉDITS D'IMPÔT



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom MME

Prénom

Adresse

Dons versés à des organismes établis en France

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 537 €) 7UD

Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général 7UF

Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés *sauv option frais réels* 7A | DÉCLARANT 1 | 167,00€
ou 98,72 € | DÉCLARANT 2 | 7AE | PERS. À CHARGE | 7AG

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études

Enfants à charge 7EA | COLLÈGE | 0,87 | LYCÉE | 7EC | ENS. SUPÉRIEUR | 7EF

Enfants à charge en résidence alternée 7EB | 7ED | 7EG

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1.1.2012

Enfants à charge 7GA | 1^{ER} ENFANT | 7GB | 2^{ES} ENFANT | 7GC | 3^{ES} ENFANT

Enfants à charge en résidence alternée 7GE | 7GF | 7GG

Nom et adresse des bénéficiaires

Services à la personne: emploi à domicile

Sommes versées en 2022 7DB

Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses 7DL

Vous avez employé directement pour la première fois en 2018 un salarié à domicile 7DQ COCHEZ

Vous (ou votre conjoint ou une personne à charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité" 7DG COCHEZ

Nom et adresse des bénéficiaires

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap 7GZ

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes 7CD | 1^{RE} PERSONNE | 7CE | 2^E PERSONNE

Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale Offres de prêt émises avant le 1.1.2011

Logements neufs non-BBC acquis ou construits en 2010 Intérêts payés en 2018 au titre de l'une des cinq premières annuités 7VV

Logements neufs non-BBC acquis ou construits du 1.1.2011 au 30.9.2011 Intérêts payés en 2018 au titre de l'une des cinq premières annuités 7VT

Logements neufs BBC acquis ou construits du 1.1.2009 au 30.9.2011 Intérêts payés en 2018 au titre de l'une des sept premières annuités 7VX

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ Le _____